



Bulletin d'information sur l'immatriculation des véhicules

Date : 06.06.2023

Chères lectrices et chers lecteurs

Vous trouverez ci-dessous des informations sur le thème de l'homologation des véhicules en Suisse. Notre bulletin d'information, publié deux fois par an, vous tient au courant des nouveautés importantes dans ce domaine. Dans l'intervalle, vous trouverez également des informations ici : [News \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/news)

Le domaine Admission des véhicules à la circulation de l'OFROU vous souhaite une bonne lecture !

1. Emissions

De nouvelles réglementations sur le bruit entreront en vigueur le 1er juillet 2023. Les réceptions par type et les fiches de données suisses qui ne sont pas conformes aux nouvelles prescriptions seront automatiquement bloquées au 30.06.2023. Pour savoir de quels codes de bruit il s'agit, veuillez consulter notre [site Internet](#) (liste des codes d'émission → Code d'émission sur la réception par type, à partir de la page 26), resp. le tableau ci-dessous :

Codes	Type de véhicule	Valable jusqu'au (première admission)
GAB1	N2	30.06.2023
GAB2	N2	30.06.2023
GAB3	N2G	30.06.2023
GAB4	N2G	30.06.2023
GJAS	N2	30.06.2023
GJAT	N2G	30.06.2023

Les nouveaux codes pour les véhicules Euro 6e, qui concernent les classes M, N1 et N2, sont présentés ci-dessous. La liste sur le site web sera mise à jour d'ici fin juin 2023 :

Lettres d'échappement selon l'UE	Type de véhicule	Codes	permis de circulation
EA	M, N1, N2	AJEA	B6e
EB	M, N1, N2	AJEB	B6e
EC	M, N1, N2	AJEC	B6e

2. Nouveau régime d'immatriculation des véhicules

Les instructions relatives à l'établissement des rapports d'expertise, fromulaires 13.20 A et 13.20 B, ont été révisées l'année dernière et complétées pour les véhicules IVI. Entre-temps, des précisions supplémentaires ont été apportées en collaboration avec les commissions asa d'admission à la circulation et technique. La version la plus récente sera disponible d'ici quelque semaines sous le liens suivant : [Registre des propriétaires de véhicules \(admin.ch\)](#).

Depuis novembre 2021, date à laquelle l'immatriculation avec les données IVI est devenue possible, plus de 60 000 véhicules de neuf marques ont déjà été immatriculés via eCoC. La statistique des véhicules enregistrés jusqu'à présent peut être consultée ici (mise à jour hebdomadaire) : [Neuzugaenge und Gesamtliste.xlsb \(live.com\)](#).

Les différences dans le permis de circulation entre un véhicule immatriculé sur base RT/FD ou sur base de données "IVI" sont visibles ici : [Fiche d'information sur le permis de circulation IVI](#).

Le remplacement de l'application métier TARGA par le système IVITA progresse. Des informations plus détaillées seront fournies dans le prochain bulletin d'information, prévu pour juillet/août 2023.

3. Retrait du code de marque

Le code de marque fait partie du registre suisse des véhicules depuis le début et est aujourd'hui nécessaire pour l'immatriculation des véhicules. Ce code de marque se compose de quatre chiffres, de la marque et du pays de fabrication. La gestion et l'attribution des plus de 7000 codes de marque actuels occasionnent des frais pour toutes les parties concernées, par exemple pour les importateurs de véhicules. L'information sur le pays de fabrication par marque n'est aujourd'hui plus nécessaire dans aucune procédure officielle. De plus, cette information est déjà présente dans le NIV d'un véhicule moderne avec le code constructeur mondial et l'usine de fabrication. Le code de marque est fortement intégré dans les produits de données, dans les systèmes et leurs processus, en particulier dans StVA, TARGA, Ripol et également dans SIAC. Pour cette raison, le démantèlement du code de marque ne peut pas être mis en œuvre à court terme. Dans un premier temps, l'OFROU générera dès à présent un code unique par marque pour les marques les plus courantes, sans attribution d'un pays de fabrication. Cela permettra d'éviter la génération de codes de marque supplémentaires ou inutiles. Dans un deuxième temps, le code de marque sera soit supprimé, soit ne sera plus géré dans les systèmes à partir d'une date de référence (démantèlement final). Les variantes ne sont pas encore définies à l'heure actuelle, l'OFROU procédera aux clarifications nécessaires. La mise en œuvre du démantèlement final pourra probablement commencer à partir de 2025. La mise en œuvre en deux étapes s'explique par la forte intégration du code de la marque dans les systèmes et leurs processus, par la

nécessité d'une approche coordonnée et par les ressources nécessaires pour toutes les parties concernées.

L'OFROU vous tiendra au courant de l'évolution de cette question. Pour de plus amples informations, veuillez contacter daniel.zemp@astra.admin.ch.